



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le 02 FEB 2004
jour de sa réception.
Le Greffier



04020619

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **PROTELUX**

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Siège **RUE DU GRAND ENCLOS 34, 6880 BERTRIX (ORGE) NEVRAUMONT**

N° d'entreprise **0413187633**

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS-CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS**

D'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de la dite société reçu par le notaire Jean-Pierre JUNGERS, à FLORENVILLE, en date du 19/01/2004, enregistré à FLORENVILLE le 19/01/2004, vol. 422, fol.62, n°14, rôle 2, il résulte que l'assemblée a pris les résolutions suivantes :

a. Conversion du capital social en euro et modification corrélative de l'article cinq des statuts: "Le capital social est fixé à CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS NONANTE-HUIT CENTS (58 254,98 €) représenté par deux mille trois cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale". Modification corrélative de l'article six des statuts.

b. Modification de l'article dix-neuvième des statuts quant à la tenue de l'assemblée générale ordinaire. Fixation de l'assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de juin à quatorze heures, en lieu et place du premier vendredi de juin. Adaptation corrélative de l'article dix-neuvième : « Il sera tenu une assemblée générale ordinaire, dans la commune du siège social, à ce siège ou à tout autre endroit à déterminer dans la convocation, chaque année le dernier vendredi du mois de juin, à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée sera remise au premier jour non férié suivant. (...) ».

c. Suite à la loi contenant le Code des sociétés du sept mai mil neuf cent nonante-neuf (Moniteur belge du six août suivant), remplacement de tous les renvois effectués dans les statuts aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par des renvois à la législation applicable aux sociétés commerciales, savoir le Code des sociétés, notamment :

- article quatorzième: remplacement des mots " par la loi", par les mots suivants "le Code des sociétés".

- article vingt-neuvième: remplacement des mots " par la loi", par les mots suivants "le Code des sociétés".

- article trentième. remplacement des mots " aux dispositions impératives des lois coordonnées sur les sociétés commerciales", par les mots suivants "au Code des sociétés".

Pour extrait conforme

Notaire Jean-Pierre JUNGERS

Déposée en même temps qu'une expédition photocopique conforme du PV d'AGE et qu'une coordination des statuts.